



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_01_01

Date de convocation du conseil : 3 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

M. LABBÉ Hervé

Objet : Approbation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNO Thierry

M. Philippe MICHELET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Montmoreau.

PRECISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 08/01/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 09/01/2025

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

